Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-094-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

N° 2022-094

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 25 JUIN 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 17 juin 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 25 Juin à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *29*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN (arrivé au point n° 2022-069), Mme YOUSSOUF (arrivée au point n° 2022-068), M. LAURENT, Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE (arrivée au point n° 2022-071), M. CHIROUSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : *10*

M. KHUL	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
Mme VAUBAN	qui a donné pouvoir à M. DELAMADE
M. XOSANAVONGSA	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
Mme PERRON	qui a donné pouvoir à M. POURPOINT
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme le Maire
Mme KHUL	qui a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-094-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à M. RIGAL
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND
Mme PHILIPPON-VERMOND	qui a donné pouvoir à Mme CHIROUSE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : URBANISME – AMENAGEMENT - HABITAT
Cession de la parcelle cadastrée ZH 1190 à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) dans le cadre du projet de la Maison d'Arrêt de la Seine-Saint-Denis.
Délibération n° 2022-094

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2141-1 et L.2241-1,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le plan parcellaire ci-annexé,
Vu l'arrêté Préfectoral du 30 mars 2021 déclarant d'utilité publique les acquisitions foncières relatives à la réalisation du projet (…),
Vu l'arrêté Préfectoral du 5 juillet 2021 déclarant cessibles, au profit de l'APIJ, les parcelles dont l'acquisition est rendue nécessaire à la réalisation du projet,
Vu l'ordonnance du 14 octobre 2021, rendue par la juridiction de l'expropriation au profit de l'APIJ, prononçant l'expropriation des parcelles dont la maîtrise foncière est nécessaire à la réalisation du projet,
Vu le mémoire valant offre adressé par l'Avocat de l'APIJ en date du 15 février 2022,
Vu le courrier d'acceptation de la proposition formulée par l'APIJ (sous réserve de la validation par le Conseil Municipal) et adressé par la Commune de Villepinte en date du 31 mai 2022,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que dès 2018, le Ministère de la Justice a mandaté l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) pour la réalisation du projet de la Maison d'Arrêt de la Seine-Saint-Denis,

Considérant que l'APIJ, agissant au nom et pour le compte de l'Etat-Ministère de la Justice, doit dans le cadre de sa mission, acquérir par voie amiable ou d'expropriation les terrains et immeubles compris dans le périmètre de l'opération,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-094-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Considérant que par arrêté Préfectoral du 30 mars 2021, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a déclaré d'utilité publique les acquisitions foncières relatives à la réalisation du projet sur les Communes de Villepinte et Tremblay-en-France,

Considérant que par arrêté du 5 juillet 2021, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a déclaré cessibles, au profit de l'APIJ, les parcelles dont l'acquisition est rendue nécessaire pour la réalisation du projet,

Considérant que par ordonnance du 14 octobre 2021, la juridiction de l'expropriation du Tribunal Judiciaire de Bobigny a prononcé, au profit de l'APIJ, l'expropriation des parcelles dont la maîtrise foncière est nécessaire à la réalisation de l'opération,

Considérant que la Commune de Villepinte est propriétaire de la parcelle cadastrée ZH 1190, située lieudit « Le bas de la Garenne », en limite de la commune de Tremblay-en-France,

Considérant que cette parcelle correspondant à l'emprise d'une partie du chemin rural de Tremblay à Vert Galant, d'une superficie d'environ 2 217 m², est située en zone Uf au Plan Local de l'Urbanisme en vigueur (zone d'équipement),

Considérant que la parcelle cadastrée ZH 1190 est nécessaire à la réalisation du projet par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ),

Considérant que l'APIJ, propose à la Commune de Villepinte de lui céder cette parcelle,

Considérant que, compte-tenu de la nature de la parcelle ZH 1190 (partie de chemin en limite avec la Commune de Tremblay-en-France), une indemnisation à hauteur de 6,50 €/m² soit un total de 14 410,50 € et des indemnités de remploi à hauteur de 5 % du montant soit 720,52 € supplémentaires est proposée par l'APIJ,

Considérant que, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), via « un mémoire valant offre » adressé par son Avocat, a proposé le rachat de la parcelle cadastrée ZH 1190, appartenant à la Commune de Villepinte, pour un montant total de 15 131,02 € (frais de remploi inclus),

Considérant que, par courrier en date du 31 mai 2022, la Commune de Villepinte a accepté l'offre formulée par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), sous réserve que ce choix soit approuvé par le Conseil Municipal,

Considérant que, pour permettre à la Commune de Villepinte de procéder à la cession de la parcelle cadastrée ZH 1190 au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la cession de la parcelle précitée et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte lié à la cession de cette parcelle,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-094-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme, Logement, Développement durable, Travaux et Grands Projets du 10 juin 2022,
Après avis du Bureau Municipal du 15 juin 2022,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame ADLANI,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 4 ABSTENTIONS
PAR 31 VOIX POUR
PAR 4 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser la cession, par le biais d'une vente amiable, de la parcelle cadastrée ZH 1190, située lieudit « Le bas de la Garenne » correspondant à l'emprise d'une partie du chemin rural de Tremblay à Vert Galant, d'une superficie d'environ 2 217 m², au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), pour un montant total de 15 131,02 € (frais de remploi inclus) en vue de la réalisation du projet de la Maison d'Arrêt de la Seine-Saint-Denis.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier de cession et actes nécessaires ou subséquents.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 25 juin 2022

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

MAIRIE DE VILLEPINTE
Seine St-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-094-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES, URBANISME ET AMENAGEMENT
DIRECTION URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2022-094

Conseil Municipal du 25 juin 2022

RAPPORTEUR : Madame ADLANI

OBJET : XIII - URBANISME - AMENAGEMENT - HABITAT

6 - Cession de la parcelle cadastrée ZH 1190 à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) dans le cadre du projet de la Maison d'Arrêt de la Seine-Saint-Denis.

Le Ministère de la Justice a mandaté l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) pour la réalisation du projet de la Maison d'Arrêt de la Seine-Saint-Denis présenté le 18 octobre 2018.

Agissant au nom et pour le compte de l'Etat-Ministère de la Justice, l'APIJ doit, dans le cadre de sa mission, acquérir par voie amiable ou d'expropriation les terrains et immeubles compris dans le périmètre de l'opération.

Par arrêté Préfectoral du 30 mars 2021, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a déclaré d'utilité publique les acquisitions foncières relatives à la réalisation du projet sur les Communes de Villepinte et Tremblay-en-France.

Par arrêté du 5 juillet 2021, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a déclaré cessibles, au profit de l'APIJ, les parcelles dont l'acquisition est rendue nécessaire pour la réalisation du projet.

Par ordonnance du 14 octobre 2021, la juridiction de l'expropriation du Tribunal Judiciaire de Bobigny a prononcé, au profit de l'APIJ, l'expropriation des parcelles dont la maîtrise foncière est nécessaire à la réalisation de l'opération.

La Commune de Villepinte est propriétaire de la parcelle cadastrée ZH 1190, située lieudit « Le bas de la Garenne », en limite de la Commune de Tremblay-en-France. Cette parcelle correspondant à l'emprise d'une partie du chemin rural de Tremblay à Vert Galant, d'une superficie d'environ 2 217 m², est située en zone Uf au Plan Local de l'Urbanisme en vigueur (zone d'équipement).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-094-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

La parcelle cadastrée ZH 1190 étant nécessaire à la réalisation du projet, c'est dans ce cadre que l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) propose à la Commune de Villepinte de lui céder cette parcelle.

L'APIJ propose, compte-tenu de la nature de la parcelle ZH 1190 (partie de chemin en limite avec la Commune de Tremblay-en-France), une indemnisation à hauteur de 6,50 €/m² soit un total de 14 410,50 € et des frais de remploi à hauteur de 5 % du montant soit 720,52 € supplémentaires.

L'APIJ, via « un mémoire valant offre » adressé par son Avocat, propose donc le rachat de la parcelle cadastrée ZH 1190, appartenant à la Commune de Villepinte, pour un montant total de 15 131,02 € (frais de remploi inclus).

Par courrier en date du 31 mai 2022, la Commune de Villepinte a accepté l'offre formulée par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), sous réserve que ce choix soit approuvé par le Conseil Municipal.

Dès lors, pour permettre à la Commune de Villepinte de réaliser la cession de la parcelle cadastrée ZH 1190 au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la cession de la parcelle précitée et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte lié à la cession de cette parcelle.

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la cession, par le biais d'une vente amiable, de la parcelle cadastrée ZH 1190, située lieudit « Le bas de la Garenne » en limite de la Commune de Tremblay-en-France, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), pour le montant proposé, soit 15 131, 02 € (frais de remploi inclus), dans le cadre de la réalisation du projet de la Maison d'Arrêt de la Seine-Saint-Denis et d'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de tout acte permettant ladite cession.

Avis de la Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme, Logement, Développement durable, Travaux et Grands Projets du 10 juin 2022,
Avis du Bureau Municipal du 15 juin 2022.

Département de la Seine-Saint-Denis

Communes de Tremblay-en-France et Villepinte

PLAN PARCELLAIRE

Chemin rural de Tremblay au Vergalant dit Chemin du Loup

TREMBLAY EN FRANCE : Cadastre section AZ 1 à 22, 54 à 59, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 76, 79, 82, 117, 118, 119, 121, 123

Cadastre section BC 19, 20, 69, 71, 73, 75, 77, 79, 81, 83, 84, 86 et VILLEPINTE : Cadastre section ZH 1190

Superficie mesurée totale : 185216m² (Non garantie)

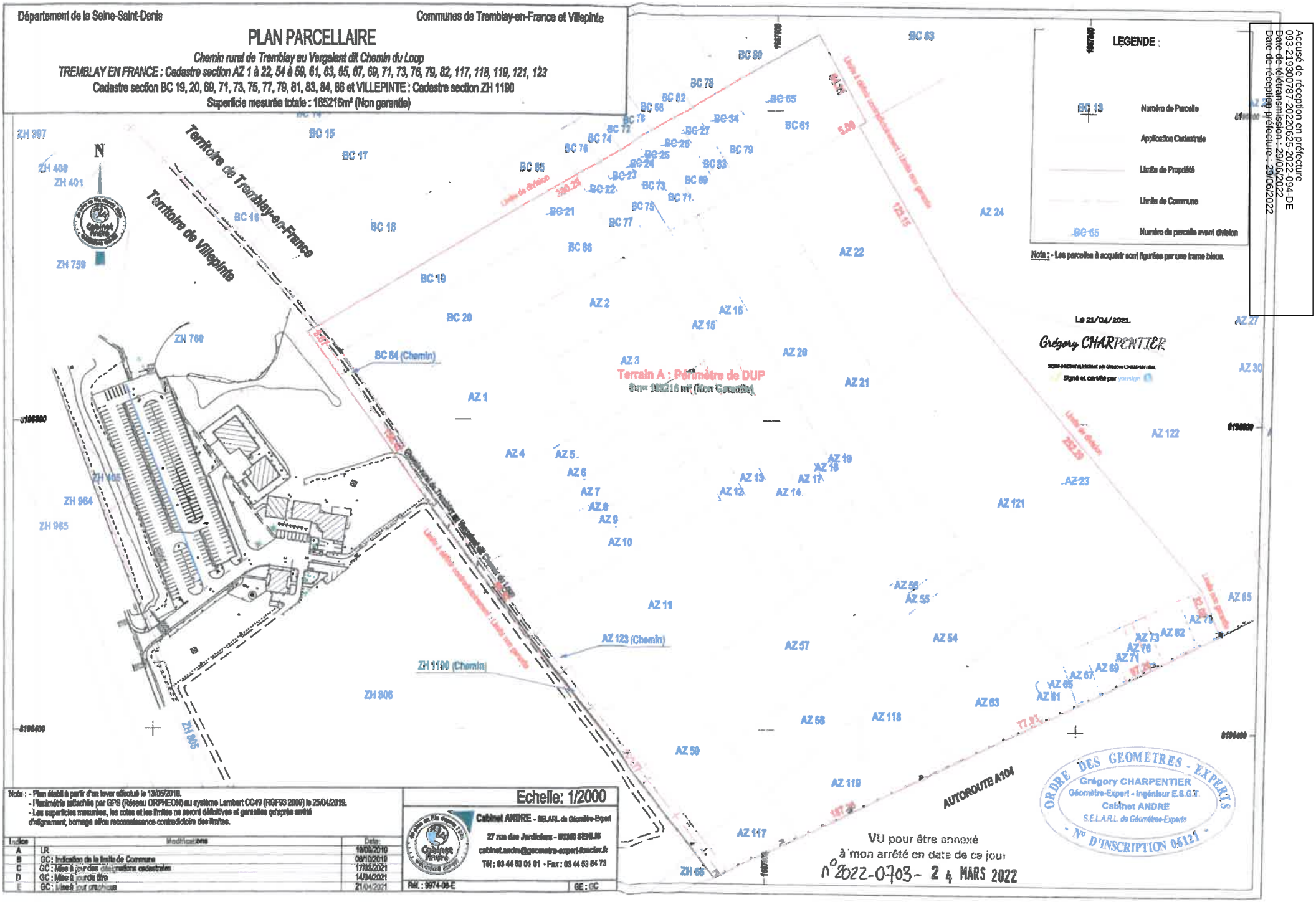

Nota : - Les parcelles à acquérir sont figurées par une trame bleue.

Le 21/04/2021.

Grégory CHARPENTIER

Signé et certifié par yousign

Nota : - Plan établi à partir d'un levé effectué le 13/05/2019.
- Planimétrie rattachée par GPS (Réseau ORPHEON) au système Lambert CC49 (RGF93 2009) le 25/04/2019.
- Les superficies mesurées, les cotes et les limites ne seront définitives et garanties qu'après arrêté d'alignement, bornage et/ou reconnaissance contradictoire des limites.

Indice	Modifications	Date
A	LR	19/09/2019
B	GC : Indication de la limite de Commune	08/10/2019
C	GC : Mise à jour des déclarations cadastrales	17/03/2021
D	GC : Mise à jour du titre	14/04/2021
E	GC : Mise à jour cadastre	21/04/2021

Echelle: 1/2000

Cabinet ANDRE - SELARL de Géomètre-Expert
27 rue des Jardiniers - 60300 SENLIS
cabinet.andre@geometre-expert.foncier.fr
Tél : 03 44 53 01 01 - Fax : 03 44 53 84 73

Réf. : 9974-06-E

GE : GC

VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
n°2022-0703 - 24 MARS 2022

ORDRE DES GEOMETRES - EXPERTS
Grégory CHARPENTIER
Géomètre-Expert - Ingénieur E.S.G.T.
Cabinet ANDRE
S.E.L.A.R.L. de Géomètres-Experts
- N° D'INSCRIPTION 06121 -

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-094-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022